

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Société d'une messe. — III Union Saint-Jean. — IV Correspondance romaine. — V Mère Léonie. — VI Avis au clergé et aux fidèles. — VII Hommage d'un médecin aux religieuses. — VIII Congrégation Notre-Dame : cérémonie religieuse. — IX Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 2 juin

On fait la consécration à la sainte Trinité (1);

On annonce :

La Fête-Dieu, sa solennité extérieure et sa procession; le salut chaque jour de l'octave.

Dans quelques diocèses (Montréal et autres), vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique (2);

Note.—Les fidèles ne sont plus obligés d'assister à la messe, le jour de la Fête-Dieu (le jeudi, 6 juin), mais on doit les exhorter à le faire.

(1) Indulgence plénière pour ceux qui assistent à la cérémonie de la rénovation des promesses du baptême, dans quelque église, pourvu qu'ils se *confessent*, *communient* et *prient* aux intentions du pape (1er juin 1906).

(2) Indulgence : 10 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un *exercice* chaque jour ; 20 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à un *exercice*, chaque jour, s'ils se *confessent*, *communient* et *prient*, pour le pape, b) pour ceux qui font la *communion générale*, le dernier jour, pourvu qu'ils *prient* aux intentions du pape (10 avril 1907).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 2 juin

Fête de la SAINTE TRINITE, **double de 1e cl.**; mém. du dim. ; préf. de la Trinité; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de Notre-Dame de Grâce (du 1 juin) et du dim.

Note. — On n'est plus obligé d'assister à la messe, le jour de la Fête-Dieu (le jeudi, 6 juin), mais on doit s'efforcer de le faire.